



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 JAN. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Réalisation d'une voie nouvelle dite « Boulevard Nord »

**Commune de Mont de Marsan
(Landes)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 24 novembre 2011 par la Préfecture des Landes, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de voie nouvelle dite "Boulevard Nord" dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 novembre 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L.122-3, R.122-1-1, R.122-5, R.122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser une voie nouvelle dite "Boulevard Nord" sur la commune de Mont-de-Marsan entre l'avenue de Morcenx (RD 634) à l'Ouest et l'avenue de Canenx (RD 53) à l'Est, soit environ 3 700 m.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste de rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat, situé entre le centre ville et la Base aérienne.

L'étude précise que le projet permettra :

- de désenclaver le quartier Nord en le réintégrant au maillage viaire structurant de la ville
- de supprimer l'effet d'impasse de plusieurs voies de ce quartier tout en offrant la possibilité de valoriser l'interface ville / Base aérienne, et de rendre accessibles des espaces naturels de qualité
- d'améliorer les conditions d'accès à la base aérienne grâce à une répartition possible des entrées et sorties
- de décongestionner la circulation en centre ville au heures de pointe sur la liaison Est / Ouest en offrant une autre possibilité d'itinéraire

Le coût estimé de l'ensemble des travaux d'aménagement est supérieur à 1,9 M€. Le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Cette étude d'impact est jointe au dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En remarque, le projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 décembre 2010 dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend :

- Le dossier loi sur l'eau
- L'étude des incidences Natura 2000
- L'étude d'impact

L'étude d'impact comprend plus particulièrement :

- Pièce E.1 – Résumé non technique
- Pièce E.2 – Appréciation des impacts du programme
- Pièce E.3 – Auteurs des études
- Pièce E.4 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Pièce E.5 – Analyse comparative des variantes
- Pièce E.6 – Présentation du projet soumis à l'enquête, de ses effets sur l'environnement et des mesures envisagées
- Pièce E.7 – Analyse des effets du projet sur la santé humaine
- Pièce E.8 – Coût des mesures d'insertion environnementale
- Pièce E.9 – Estimation des coûts collectifs des pollutions et bilan énergétique
- Pièce E.10 – Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation de la zone d'étude, de l'environnement physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine culturel, des déplacements et des infrastructures de transports, des risques et nuisances, de l'ambiance acoustique, de la qualité de l'air et du contexte paysager. Cette partie comprend par ailleurs la présentation d'une synthèse des contraintes.

- Le milieu physique

L'environnement physique est présenté au travers des thèmes de la topographie, du contexte climatologique, géologique, hydrogéologique et des eaux superficielles. Parmi les éléments présentés, il est noté que :

- le secteur d'étude se situe dans les terrasses alluviales du Quaternaire et repose sur des couches géologiques constituées de sables remaniés, des terrains alluvionnaires et des molasses et argiles carbonatées versicolores.
- concernant la thématique des eaux souterraines, plusieurs aquifères sont présents au droit du projet, dont l'aquifère dite « des Sables des Landes » à faible profondeur
- la zone d'étude intercepte plusieurs périmètres de protection de captage dans la zone d'étude. Ces derniers ne sont en revanche pas impactés par le projet.
- concernant la thématique des eaux superficielles, il est noté la présence de plusieurs cours d'eau temporaires : le ruisseau de Saint-Anne, le ruisseau de Piau et le ruisseau de Bordes qui sont des affluents de la Douze, ainsi que le ruisseau d'Ambos qui est un affluent de la Midouze.

- Le milieu naturel

Parmi les éléments présentés sur cette thématique, il est noté que le site d'étude intercepte la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 intitulée « Vallée de la Douze et ses affluents » ainsi que le site Natura 2000 du « réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». A noter également la présence du site Natura 2000 du « réseau hydrographique du Midou et du Ludon », à 300 m au Sud de l'aire d'étude.

L'étude comprend une cartographie des habitats naturels du site, identifiés à l'aide de la nomenclature Corine Biotope ainsi que la nomenclature Natura 2000. Parmi les habitats naturels, il est noté l'habitat représenté par la Douze et ses abords immédiats, identifié comme d'intérêt communautaire prioritaire. Les quelques milieux naturels interurbains (bosquets, prairies, fourrés, ...) permettent la conservation de la biodiversité commune. Quelques milieux boisés sont par ailleurs présents. L'étude s'attache par ailleurs à présenter les espèces faunistiques présentes ou potentielles sur le site.

- Le milieu humain

Cette partie s'articule autour de la présentation du contexte démographique, de l'habitat, des activités économiques, des équipements et des documents d'urbanisme. Il est noté que le secteur d'étude présente un habitat très peu dense, constitué essentiellement de maisons individuelles, l'espace restant étant occupé principalement par des zones naturelles.

- Le patrimoine culturel et le paysage

Cette partie s'articule autour de la présentation du patrimoine végétal (parcs), du patrimoine archéologique, historique, architectural ainsi que du paysagé. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

En conclusion, la présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante. Concernant la synthèse des contraintes, l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie représentant les enjeux hiérarchisés du secteur d'étude, à l'instar de la cartographie des enjeux des milieux naturels (page 89), mais portant sur l'ensemble des thématiques.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, de l'environnement sonore, de la qualité de l'air et du paysage.

- Le milieu physique

L'étude présente les impacts temporaires et permanents ainsi que les mesures associées.

Concernant plus particulièrement la thématique de l'eau, il est noté que les eaux pluviales de la voirie seront collectées par un réseau, subiront un traitement en amont des bassins (séparateur-déboureur), puis seront acheminées vers des bassins d'infiltration.

Concernant la phase de travaux, le projet intègre plusieurs mesures permettant de limiter les risques de pollution. **L'étude gagnerait néanmoins à identifier sur un plan les zones qu'il convient d'exclure impérativement de la zone de travaux (ou d'installation de chantier) ou qu'il convient de préserver compte tenu de leur sensibilité. Le dimensionnement et la localisation des fossés provisoires, des bassins de stockage provisoires, la nature et la localisation des dispositifs de protection de ces différentes zones mériteraient d'être précisés et reportés sur cartographie.**

Le projet prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques pour assurer une transparence hydraulique, avec reconstitution du milieu naturel en fond de franchissement.

- Le milieu naturel

Concernant le milieu naturel, il est noté que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures présentées, qui consistent notamment à limiter et à baliser l'emprise des travaux, réaliser les travaux entre septembre et février afin de limiter le dérangement de la faune et mettre en place des ouvrages de transparence permettant de rétablir les voies de cheminement pour la faune. **L'étude mériterait néanmoins d'être complétée par la description des ouvrages de transparence prévus pour la faune en précisant et justifiant leur localisation. L'étude mériterait par ailleurs de préciser les dispositifs au niveau des ouvrages hydrauliques permettant de maintenir les continuités écologiques.**

- Le milieu humain, l'environnement sonore, la qualité de l'air et le paysage

L'étude indique les bâtiments touchés par le projet. Elle précise également que des aménagements paysagers et des protections acoustiques seront mis en œuvre. Le projet prévoit par ailleurs une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Concernant l'environnement sonore au niveau de l'avenue David Panay, l'étude présente deux types de protections acoustiques possibles: protection par un écran acoustique, ou mise en œuvre uniquement de doubles vitrages acoustiques, mais sans préciser la solution finalement retenue.

3.4 Analyse des effets sur la santé publique

L'analyse des effets du projet sur la santé s'articule autour de l'identification des dangers, de l'analyse du site d'étude et des populations exposées et de la caractérisation des risques sanitaires et des mesures envisagées. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits pour la collectivité

L'étude comprend une présentation sommaire de l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances, et des avantages induits pour la collectivité. Il est noté que le projet, induisant un report de trafic de la RD 932 sur un itinéraire plus court, génère une diminution du coût collectif des pollutions et la baisse des consommations énergétiques.

3.6 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente une analyse comparative des variantes qui s'articule autour de la présentation du contexte du projet, de la description des variantes comparées, de la présentation des effets directs et indirects des différentes variantes sur l'environnement, de l'analyse multicritère et du choix de la solution retenue.

L'étude comprend une analyse par thématique ainsi qu'un tableau synthèse de l'analyse multicritère des différentes variantes (p 162 et 163). A l'issue de la présentation, l'étude conclut qu'il ressort que le tracé A2-B2-C-D2 offre le moins de contraintes.

L'étude présente le projet ainsi soumis à enquête publique. Ses caractéristiques sont celles d'une voie communale (vitesse limitée à 70 km/h, ou 50 km/h, voire 30 km/h). Les accès privés ne sont pas autorisés. Les rétablissements des voies interceptées sont à niveau (giratoires ou carrefours en T). Le rétablissement des voies interceptées est assuré par des voies de désenclavement se raccordant au carrefour le plus proche. Le profil en travers est variable, mais comprend des zones dédiées aux piétons, aux cyclistes, à des espaces verts et aux véhicules.

L'autorité environnementale relève que le choix du tracé retenu résulte de l'analyse de plusieurs variantes sur l'ensemble des thématiques. Il est néanmoins à noter que l'étude du tableau de synthèse de l'analyse multicritère des différentes variantes ne fait pas ressortir les variantes A2 et B2 retenues comme les variantes offrant le moins de contraintes.

3.7 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Le coût des mesures en faveur de l'environnement est présenté. Celui-ci est estimé à 1,25 M€ et représente environ 13,5 % du montant total du projet.

3.8 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées et n'appellent pas d'observations particulières.

3.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier transmis comprend un dossier d'étude d'incidences Natura 2000. L'étude indique en conclusion que le projet n'induit pas d'incidences dommageables significatives sur le site Natura 2000. Cette étude n'appelle pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser une voie nouvelle dite « Boulevard Nord » au Nord de Mont de Marsan. Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 décembre 2010 dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Le présent avis est élaboré dans le cadre de la procédure liée à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures en faveur de l'environnement associées au projet appellent quelques observations présentées dans les paragraphes 3.2 et 3.3 précédents, parmi lesquelles l'autorité environnementale retient tout particulièrement :

- Concernant l'impact du projet en phase de chantier, l'étude gagnerait à identifier sur un plan les zones qu'il convient d'exclure impérativement de la zone de travaux (ou d'installation de chantier) ou qu'il convient de préserver compte tenu de leur sensibilité. Le dimensionnement et la localisation des fossés provisoires, des bassins de stockage provisoires, la nature et la localisation des dispositifs de protection de ces différentes zones mériteraient d'être précisées et reportées sur cartographie.
- Concernant l'impact du projet sur le milieu naturel, l'étude mériterait d'être complétée par la description des ouvrages de transparence prévus pour la faune en précisant et justifiant leur localisation. L'étude mériterait par ailleurs de préciser les dispositifs au niveau des ouvrages hydrauliques permettant de maintenir les continuités écologiques.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER